



Formalisme démission CDI

Par Ronnie

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en CDI (cadre) et j'ai trouvé un nouvel emploi.
Mon employeur actuel n'adhère à aucune convention collective et il n'est fait aucune mention nulle part (contrat de travail, accord collectif) de durée de préavis. Le type de poste que j'occupe devrait en théorie me conduire à un préavis de 3 mois.
J'aimerais cependant négocier cette durée.

Ainsi je m'interroge sur le formalisme à donner à ma lettre de démission. Dois-je faire mention d'une durée de préavis? Dois-je y indiquer une date de départ souhaitée ?

Dans cette lettre démission j'aimerais rester le plus large possible pour qu'aucune durée/date ne soit engageante (si tel serait le cas) et que je puisse négocier cela ensuite directement avec mon employeur actuel.
Ainsi existe-t-il une liste d'éléments devant obligatoirement apparaître dans une lettre de démission pour être considérée en tant que telle ?

Merci d'avance pour votre aide
Ronnie

Par morobar

Bjr,
La démission doit être claire et non équivoque.

Par Prana67

Bonjour,

En l'absence de convention collective il faut voir s'il y a des usages. Vous parlez de trois mois, d'ou avez vous cette info ?
S'il n'y a pas d'usage il n'y a pas de préavis, vous pouvez donc partir du jour au lendemain.

Par morobar

SI la convention collective de votre branche est étendue, votre employeur y adhère forcément.
C'est donc un point à vérifier.
Mais la durée est négociable avec l'employeur qui cherchera toujours à éviter les embauches en chaussures de plomb.

Par Ronnie

Bonjour,

Merci pour vos retours. J'ai posé ma démission aujourd'hui (remise en mains propres).
Cette durée de 3 mois m'a été communiquée lors de mes premiers échanges, aussi bien avec la RH qu'avec le DG avec qui j'ai échangé.
Aucune date/durée n'est actée n'est pour le moment car j'ai manifesté mon envie de négocier cette durée.

Un cadre a démissionné il y a quelques mois et il avait réalisé 3 mois de préavis. Je ne sais en revanche pas si cette durée était inscrite ou non dans son contrat de travail.

Cet exemple suffit-il à considérer "un usage" ?

Je vous confirme que mon employeur n'adhère à aucune convention collective.

Quelques précisions :

Mon contrat de travail initial était pour un poste non cadre dans lequel la seule mention est "le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra prendre fin [...] à la suite d'un préavis tel qu'il résulte des dispositions légales applicables."

Mes évolutions de poste ont donné lieu à des avenants où aucune mention supplémentaire liée à la durée de préavis n'est mentionnée.

Merci pour votre support

Ronnie